

| |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT |
| VAR |
| CANTON |
| SIX FOURES LES PLAGES |
| COMMUNE |
| SIX FOURES LES PLAGES |
| POLICE MUNICIPALE |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025/ 1778

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DEROGATION DE TONNAGE
CHEMIN DE LA FORET
COMMUNE DE SIX FOURES LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE, Député Honoraire, Maire de Six Fours Les Plages, Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté municipal N°17718 en date du 10 Juillet 2020 portant sur la délégation de signature à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL,

VU le Code de la propriété des Personnes Publiques L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1,

VU le l'article du Code la Route articles R.110-1, R.110-2, L.411-1, L.411-6, R.411-2, R411-21-1, R.411-25, R411-26, R411-28,

VU le Code de la Voirie Routière L.113-1 à L.113-11, R.113-1 à R.113-11, L.115-1 et R.115-1 à R.115-4, L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 à R.116-2,

VU le Code Pénal R.610-5,

VU l'arrêté N°11882 en date du 24 octobre 1994 portant sur l'accès interdit aux véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède 3,5 tonnes sur le chemin de la Forêt,

VU la demande de l'entreprise « **URBAVAR** » sise 242 impasse de la Ciboulette – 83210 LA FARLEDE, sollicitant une dérogation de tonnage pour l'accès au **chemin de la Forêt** à Six Fours les Plages, pour la période **du 20 octobre au 19 décembre 2025**,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la Sécurité Publique, notamment en matière de circulation,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° - Une dérogation de tonnage aux véhicules de plus de 3,5 tonnes est accordée à l'entreprise «**URBAVAR**» afin d'accéder au chantier situé **chemin de la Forêt** à Six Fours les Plages, du **20 octobre au 19 décembre 2025**,

ARTICLE 2° - La circulation du Poids Lourd se fera comme suit :

Arrivée par :

- Avenue John Kennedy
- Promenade Charles de Gaulle
- Avenue de la Mer
- Avenue Laënnec
- Avenue de Guigou
- Chemin de la Forêt

Départ par :

- Chemin de la Forêt
- Avenue de Guigou
- Avenue Laënnec
- Avenue de la Mer
- Promenade Charles de Gaulle
- Avenue John Kennedy

L'itinéraire conseillé est délivré pour déroger à une limitation de tonnage et non pour une limitation de gabarit.

ARTICLE 3° - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Six Fours les Plages et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Six Fours les Plages, le **vingt-six septembre** deux mille vingt-cinq.



Thierry MAS SAINT GUIRAL
 Adjoint au Maire
 Délégué à la Sécurité